

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 48

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019 (accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Action cœur ville - Appel Candidatures 'Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux'
- Approbation du protocole-cadre**

Lauréate de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, la commune de Quimper bénéficiera d'une dotation pour la réalisation de l'étude de prospective économique et de requalification urbaine du port du Corniguel.

Un protocole doit être signer entre les partenaires, Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper.

L'intervention publique sur le centre-ville de Quimper s'inscrit aujourd'hui très fortement dans une logique de renouvellement urbain, visant tout à la fois la restauration de son attractivité résidentielle, touristique et économique.

C'est dans ce cadre que Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ont inscrit le projet du Corniguel à l'appel à candidatures « Dynamismes des centres villes et bourgs ruraux », projet retenu comme lauréat au titre du cycle « études ».

Ce projet faisant l'objet de l'appel à candidature vise clairement à renforcer l'attractivité du centre-ville de Quimper qui, depuis de nombreuses années dans le cadre d'une réflexion globale définit et met en œuvre des projets de requalification articulant plusieurs dimensions : urbaines, sociales, techniques, commerciales et patrimoniales.

L'étude de prospective vise ainsi à proposer un projet de requalification et de repositionnement du site du port du Corniguel dans son ensemble dans la dynamique du territoire.

Elle pourra bénéficier d'une dotation maximale de 35 000 € en phase d'études.

Afin de concrétiser cet engagement, la ville de Quimper est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts ainsi que Quimper Bretagne Occidentale le protocole d'accord commun joint à la présente délibération précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole s'ajouteront des conventions financières qui préciseront le montant de l'aide affectée à la collectivité par chaque partenaire, le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5216-1 à L 5216-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 18 octobre 2018, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » ;

Vu le courrier du président de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 25 février 2019, affirmant le soutien à la ville de Quimper par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale, au titre de sa compétence économique, et la Ville de Quimper, au titre de ses compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement sont copilotes de cette étude ;

Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre ;

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et la ville de Quimper ainsi que des conventions financières propre à chacun des partenaires ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et la ville de Quimper ;

2 - d'autoriser monsieur le président à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

3 - d'autoriser monsieur le président à contractualiser avec les partenaires afin de bénéficier de leur soutien technique et financier ;

4 - d'autoriser monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération